



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation

DGRH C2-2

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1885 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnes techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnes techniques de recherche et de formation ;

VU la liste des candidats susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude exceptionnelle proposée par le comité de sélection ;

ARRETE

Article unique : Sont inscrits sur la liste d'aptitude exceptionnelle d'accès au corps des ingénieurs de recherche au titre de l'année 2022, les 34 ingénieurs d'études dont les noms suivent :

Civ.	Nom	Prénom	BAP	Etablissement
Mme	ASTOR	SANDRINE	D	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES
M.	AZEMAR	FREDERIC	A	UNIVERSITE TOULOUSE 3 PAUL SABATIER
Mme	BLANCHARD	SOPHIE	F	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
M.	BRICOUT	ERIC	J	UNIVERSITE TOURS
M.	COADOUR	YVAN	J	UNIVERSITE RENNES 2
M.	COLLIOUD- MARICHALLOT	ARNAUD	E	UNIVERSITE DE BORDEAUX
M.	COTTALORDA	JEAN-MICHEL	A	UNIVERSITE COTE D'AZUR

Mme	DELANGHE	DORIANE	A	UNIVERSITE AIX MARSEILLE
Mme	DELETRAZ	GAELE	D	UNIVERSITE PAU ET PAYS DE L'ADOUR
M.	DEVIENCE	FREDERIC	F	UNIVERSITE PARIS CITE
Mme	DOMERGUE	VALERIE	A	UNIVERSITE PARIS-SACLAY
Mme	FALLAIX	AUDE	C	INP GRENOBLE
Mme	FONTANIEU	VALERIE	E	ENS LYON
Mme	FOUGERE	LAETITIA	B	UNIVERSITE ORLEANS
M.	FRANETICH	JEAN-FRANCOIS	A	UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE
M.	GARROUSTE	ROMAIN	A	MUSEUM NAT.HIST.NATUREL.PARIS
M.	JOUVE	FREDERIC	C	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
M.	KRIZNIK	ALEXANDRE	A	UNIVERSITE DE LORRAINE
M.	LACOMBE	GAETAN	E	UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN
Mme	LAGRACIE	ISABELLE	J	UNIVERSITE MONTPELLIER
M.	LE CORGUILLE	GILDAS	E	UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE
Mme	MARION	PASCALE	J	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
M.	MERLIER	FRANCK	B	UNIV TECHNOLOGIE COMPIEGNE
Mme	MOUTON	EMMANUELLE	E	UNIVERSITE TOULOUSE 3 PAUL SABATIER
M.	NOUET	JULIUS	B	UNIVERSITE PARIS-SACLAY
M.	OURSSEL	BENJAMIN	B	UNIVERSITE AIX MARSEILLE

Mme	PLAIN	CAROLINE	A	UNIVERSITE DE LORRAINE
M.	POIZOT	EMMANUEL	E	CNAM PARIS
M.	RAUX	PASCAL	D	UNIVERSITE DE BREST
M.	RONDEAU	PHILIPPE	A	UNIVERSITE LA REUNION
M.	ROUSSEAU	BENOIT	A	UNIVERSITE DE BORDEAUX
M.	SEINE	GREGORY	C	UNIVERSITE TOULOUSE 3 PAUL SABATIER
M.	SILVESTRE DE FERRON	ANTOINE	C	UNIVERSITE PAU ET PAYS DE L'ADOUR
Mme	SIVIGNON	ADELINE	A	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Fait, le **05 DEC. 2022**

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION DES CARRIERES



Vincent GOUDET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de retour contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

